

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26/07/2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juillet, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Eric RODEZ, Maire.

Présents : tous les membres en exercice à l'exception de : MM. GOBBILLOT Thomas, DEMERLIER Olivier, DETHUNE Pierre, Mmes FLON Géraldine, ODOT Céline, VASILIC Dominique, MOREAU Françoise.

Pouvoirs : Mme MOREAU Françoise à Mme COUTIER Nathalie.

Secrétaire de séance : M. MODE Franck.

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### PASSANT A L'ORDRE DU JOUR :

#### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet est créé à compter du 1<sup>er</sup> août 2018

Art.2 : L'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe relève du grade d'adjoint administratif territorial.

Art. 3 : L'agent recruté en qualité de titulaire aura pour fonctions d'assurer les différentes tâches de secrétariat et de comptabilité.

Art. 4 : A compter du 1<sup>er</sup> Août 2018, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administratif

Cadre d'emplois : d'adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : - ancien effectif 0  
- nouvel effectif 1

Art. 5 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles concernés par les salaires et les charges.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

#### **CREATION DE 4 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Quatre emplois permanents d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sont créés à compter du 1<sup>er</sup> août 2018

Art.2 : L'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe relève du grade d'adjoint technique territorial.

Art. 3 : Les agents recrutés en qualité de titulaire auront pour fonctions entretien des espaces verts et entretien des bâtiments.

Art. 4 : Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvus par des fonctionnaires, le Maire pourra recruter des agents contractuels de droit public en application de l'article 3.

Art. 5 : A compter du 1<sup>er</sup> Août 2018, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : d Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif 0  
- nouvel effectif 4

Art. 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles concernés par les salaires et les charges.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- est informé de l'avancement des démarches concernant l'échange de terrain avec Monsieur Pierre DETHUNE.
- deux autres familles souhaitent vendre leur terrains, proposition est faite de les acheter. Un accord de principe est donné pour ces achats.
- lecture par Monsieur le Maire des rapports d'activités 2017 de la CCGVM déchets et eau.

### **PADD**

Par délibération en date du 8 décembre 2016, les élus de la commune d'Ambonnay ont décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires et documents supra communaux.
- Ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs.
- Protéger le centre du village.

Le PLU comprend un document intitulé le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** qui traduit le projet communal dans le cadre de l'élaboration du PLU ; projet communal établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.151-1 et L151-2, L.151-5 et L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (**PADD**) retenues pour l'ensemble de la commune d'Ambonnay.

Ces orientations sont les suivantes :

- Poursuivre le développement communal en affichant un objectif démographique en cohérence avec la dynamique de développement du territoire intercommunal.
- Favoriser la densification des espaces libres implantés dans la zone bâtie du bourg et mettre en œuvre les projets engagés depuis plusieurs années sur la commune, notamment pour diversifier l'offre en logements.
- Prolonger la zone urbaine, en continuité de l'espace bâti, pour répondre aux objectifs de développement.
- Perenniser et développer les équipements publics et services à la population pour répondre aux besoins de la population actuelle et future (prévisions sur le long terme pour accompagner le développement démographique et économique).
- Permettre le développement des établissements économiques implantés sur la commune et l'accueil de nouvelles activités.
- Prendre en compte les besoins de la profession agricole en identifiant des secteurs spécifiques pour l'implantation de nouveaux bâtiments en dehors de la zone urbaine du bourg.
- Préserver l'activité agricole et viticole en limitant les prélèvements aux stricts besoins liés au projet de développement et en appliquant sur ces espaces, un règlement adapté permettant la préservation de la ressource.
- Préserver les éléments caractéristiques du patrimoine bâti et paysager afin de mettre en valeur le cadre de vie et de protéger le patrimoine de la commune.
- Prendre en compte le contexte environnemental du territoire et mettre en œuvre les outils nécessaires à sa préservation (classement en zone naturelle, préservation des espaces boisés, prise en compte des risques naturels...).
- Constatant un déficit dans l'offre touristique et plus globalement du territoire, Ambonnay souhaite devenir une porte d'entrée oenotouristique sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en compte les résultats du débat pour l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambonnay.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Monsieur BATONNET :**

- Le gravillonnage de la rue des Arpents a été reporté début septembre à cause des chaleurs.
- Le raccordement au tout à l'égout du logement communal, Place de la Fontaine est programmé fin août.
- Découverte d'une fuite d'eau salle Saint-Eloi dans le mur entre les toilettes femmes et hommes, problème d'accessibilité dans la cuisine à cause du seuil.

### **Monsieur CHARPENTIER :**

- Le site internet avance.

### **Monsieur PERARD :**

- Une personne a été informée par le secrétariat que la création de bateaux sur les trottoirs était réservée aux vigneron, c'est une erreur. Tout le monde peut en faire la demande.

### **Madame COUTIER :**

- La mise à disposition des salles communales pour le personnel et les élus peut se faire une fois par an à titre gratuit, mais il y aura dépôt de chèques de caution ainsi qu'un état des lieux d'entrée et de sortie.
- fait un point sur la signalétique.
- Projet de sortie pour nos anciens à l'étude pour le mois d'octobre ou novembre.

### **Madame JANNETTA :**

- achat de 8 draisiennes pour l'école maternelle ainsi qu'un accroche vélos.
- un arbre est à abattre place Barancourt.
- Pour le chemin rural du chemin piétonnier se rapprocher du Parc Naturel de la Montagne de Reims pour voir si le rattachement avec leur projet de piste vélo Epernay-Reims est possible (Subvention).